

DÉCISION

Décision 2018-108 portant signature de l'avenant n°1 au marché M2014-009 « Assurances pour l'EPT Grand Paris Grand Est » - lot n°4 « Protection Juridique »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2014-009 « Assurances pour l'EPT Grand Paris Grand Est » - lot n°4 « Protection Juridique » notifié le 17 juin 2014 par l'ex CACM à la société SMACL ASSURANCES, immatriculée au RCS de NIORT sous le n°301 309 605, dont le siège social est sis, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000 à NIORT CEDEX 9 (79031),

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la nécessité de procéder à une prolongation du lot n°4 du marché pour une durée de six (6) mois soit du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant n°1 du lot n°4 avec la société SMACL ASSURANCES.

Article 2 : Le présent avenant n°1 du lot n°4 engendre une plus-value de 719, 48 € TTC par rapport au montant initial du marché public.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

11 SEP. 2018

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



Fait à Noisy-le-Grand, le
Le Président,

Michel TEULET

11 SEP. 2018



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.